

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p><b>Demande déposée le 03/03/2026    Avis de dépôt affiché en mairie le 05/03/2026</b></p> <p><b>Complétée le 23/03/2026</b></p>	<p><b>N° DP 62893 26 00038</b></p>
<p><b>Par :</b> FRANCOIS Gérard</p>	<p><b>Surfaces de plancher : m<sup>2</sup></b></p>
<p><b>Demeurant à :</b> 1 Clos du Chevreuille 62930 Wimereux</p>	
<p><b>Pour :</b> Remplacement d'une clôture</p>	
<p><b>Sur un terrain sis à :</b> 1 Clos du Chevreuille 62930 WIMEREUX</p>	

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable de Construction n° : DP 62893 26 00038 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017, modifié les 29/06/2023, 11/04/2024, 09/10/2025 et révisé le 27/02/2025,  
Vu le règlement de la zone UCb-II,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AP297 classée en zone UCb-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** l'article UCb.11-5 du Plan local d'urbanisme intercommunal qui dispose « *L'utilisation de grillage, de fascine, de ganivelles ou de brandes est autorisée uniquement pour les clôtures en limites séparatives.* » ,

**Considérant** que le projet concerne l'installation d'une clôture en front à rue, composée de plaques béton surmontées d'un grillage,

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions du règlement de la zone concernée.

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait OPPOSITION à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**- Délais et voies de recours :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également former, dans le délai d'un mois suivant la notification, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche ne proroge pas le délai du recours contentieux (article L.600-12-2 du code de l'urbanisme). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément à l'article R.600-2 du Code de l'Urbanisme.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).